

A'quia

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 5 route la Brière - COIGNY -, 50250 MONTSENELLE
443 903 364 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 07/03/2025

Le 7 mars 2025, A 15 heures,

Monsieur Antony GIFFARD, demeurant 5 la Brière, Coigny, 50250 MONTSENELLE
agissant en qualité de Président de la société A'quia sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire
décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/03/2025.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/03/2025 a décidé d'augmenter le
capital social d'un montant de 90 000 euros, par la création de 9 000 actions nouvelles de 10 euros de
nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur le rapport du Président, de
supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions
nouvelles à Monsieur Antony GIFFARD 5 la Brière, Coigny 50250 MONTSENELLE, en totalité.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances
liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 05/03/2025 au 05/04/2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de l'Assemblée Générale
Extraordinaire décidant l'augmentation du capital, soit le 05/03/2025.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à
toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les 9000 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et
libérées des versements exigibles.

AG

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 06/03/2025 par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 24/02/2025, au vu de l'arrêté de compte établi le 04/03/2025 par le président. Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date de l'assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenu le 05/03/2025,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 05/03/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 90 000 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000 euros).

Il est divisé en 9 800 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Antony GIFFARD

Président

